

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique

Arrêté du

Modifiant les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-143, BAR-TH-137 et BAT-TH-127 et les bonifications associées

NOR :

Publics concernés : bénéficiaires et demandeurs dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : Le présent arrêté modifie les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-143 « Système solaire combiné (France métropolitaine) », BAR-TH-137 « Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur » et BAT-TH-127 « Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur » ainsi que les bonifications associées. Il introduit des taux de contrôles sur site et par contact pour la fiche BAR-TH-143.

Entrée en vigueur : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et sont applicables aux opérations engagées à compter de cette date.

Application : le présent arrêté modifie l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie, l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-8 et R. 221-18 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 18 août 2025 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2025 portant modification de fiches d'opérations standardisées du dispositif des certificats d'économies d'énergie, modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du **X 2025 au X 2025** en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du **X 2025**,

Arrête :

Article 1^{er}

Les fiches d'opérations standardisées figurant en annexe A au présent arrêté remplacent les fiches portant les mêmes références figurant en annexe 2 à l'arrêté du 22 décembre 2014 susvisé.

La fiche d'opération standardisée figurant en annexe B au présent arrêté remplace la fiche portant la même référence figurant en annexe 3 à l'arrêté du 22 décembre 2014 susvisé.

Article 2

L'arrêté du 29 décembre 2014 susvisé est ainsi modifié :

I.- L'article 3-4 est ainsi modifié :

1° L'avant-dernier alinéa du I est remplacé par :

« Seule la charte figurant en annexe XII-1 peut être signée. » ;

2° Le premier alinéa du II est remplacé par :

« II. – Sans préjudice du I, sont éligibles les opérations respectant les dispositions prévues par les chartes figurant en annexes VIII, XII et XII-1 et dont la date d'engagement est postérieure à la date de signature des chartes et à leur date de prise d'effet indiquée par le demandeur. »

3° Les 2° et le 5° du III sont supprimés.

II- L'article 3-6 est ainsi modifié :

1° Le I est remplacé par :

« I. - Nonobstant toute disposition contraire des chartes figurant en annexes V, V-2, V-3 et V-4, sont bonifiées les opérations mentionnées au III engagées, jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026, et les opérations mentionnées au IV et au IV bis, pour lesquelles le demandeur est signataire de l'une des chartes des chartes d'engagement « Coup de pouce Chauffage » figurant en annexe V-6, et lorsque le rôle actif et incitatif prévu à l'article R. 221-22 du code de l'énergie est conforme à ces chartes.

« Seule la charte figurant en annexe V-6 peut être signée. » ;

2° Les 2° et 7° du III sont supprimés ;

3° Le IV est remplacé par :

« IV. – Le volume total de certificats d'économies d'énergie délivrés pour les travaux relevant des opérations visées au I est égal :

« 1° Au montant de certificats déterminé par la fiche d'opération standardisée BAR-TH-171 “Pompe à chaleur de type air/eau” ou par la fiche BAR-TH-172 “Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau”, pour les logements occupés à titre de résidence principale, et quelle que soit la zone climatique dès lors que l'équipement installé vient en remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz, multiplié par un coefficient 5.

« 2° Au montant de certificats déterminé par la fiche d'opération standardisée BAR-TH-143 “Système solaire combiné (France métropolitaine)”, pour les logements occupés à titre de résidence principale, et quelle que soit la zone climatique dès lors que l'équipement installé vient en remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz, multiplié par un coefficient 2.

« 3° Au montant de certificats déterminé par la fiche d'opération standardisée BAR-TH-137 “Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur” dans le cas d'une maison individuelle raccordée à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (dans son état actuel ou dans le cadre d'un projet décidé), pour les logements occupés à titre de résidence principale, et quelle que soit la zone climatique dès lors que l'équipement installé vient en remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz, multiplié par un coefficient :

« a) 2 pour les actions au bénéfice des ménages modestes mentionnés au II ter de l'article 3-1 ;

« b) 1,5 pour les actions au bénéfice des autres ménages ; » ;

III.- L'annexe V-6 au présent arrêté est insérée après l'annexe V-5.

IV.- L'annexe XII-1 au présent arrêté est insérée après l'annexe XII.

Article 3

Après la ligne du tableau de l'annexe II de l'arrêté du 28 septembre 2021 susvisé, relative à la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-131, sont ajoutées les lignes suivantes :

«

| | | | |
|------------|--|----------------------------|-------------------------|
| BAR-TH-143 | 15 % | Sur le lieu des opérations | A compter du 01/03/2026 |
| | 30 % (en sus des contrôles sur le lieu, ci-dessus) | Par contact | |

» ;

Article 4

Le dernier alinéa du 5° du III de l'article 1 de l'arrêté du 18 août 2025 susvisé est remplacé par :

« Les montants minimaux d'incitations financières mentionnés dans les chartes figurant en annexes V, V-2, V-3 et V-4 pour les opérations relatives aux fiches BAR-TH-112, BAR-TH-113, BAR-TH-137, BAR-TH-143, BAR-TH-171 et BAR-TH-172 ne sont pas applicables. ».

Article 5

L'article 4 de l'arrêté du 6 septembre 2025 susvisé est ainsi modifié :

I.- Le I est remplacé par :

« I.-Le premier alinéa du I est remplacé par les dispositions suivantes :

« “ I.-Sont bonifiées les opérations visées au III relevant des fiches BAT-TH-113 « Pompe à chaleur de type air/ eau ou eau/ eau », BAT-TH-157 « Chaudière collective biomasse », BAR-TH-165 « Chaudière biomasse collective » et BAR-TH-166 « Pompe à chaleur collective de type air/ eau ou eau/ eau » engagées, nonobstant toute disposition contraire des chartes figurant en annexes VIII et XII, jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2027, ainsi que des fiches BAR-TH-150 « Pompe à chaleur collective à absorption de type air/ eau ou eau/ eau » BAT-TH-140 « Pompe à chaleur à absorption de type air/ eau ou eau/ eau » et BAT-TH-141 « Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/ eau » engagées, nonobstant toute disposition contraire des chartes figurant en annexes VIII et XII, jusqu'au 31 août 2025 et achevées au plus tard le 31 août 2026, et les opérations visées au III bis relevant des fiches BAR-TH-178 « Système géothermique », BAR-TH-179 « Pompe à chaleur collective de type air/ eau », BAR-TH-180 « Pompe à chaleur collective de type eau/ eau ou eau glycolée/ eau », BAT-TH-162 « Système géothermique », BAT-TH-163 « Pompe à chaleur de type air/ eau » et BAT-TH-164 « Pompe à chaleur de type eau/ eau ou eau glycolée/ eau », BAT-TH-127 « Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur » et BAR-TH-137 « Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur ».

« “ Ces bonifications ne concernent que les opérations pour lesquelles le demandeur est signataire de l'une des chartes d'engagement « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » figurant en annexes VIII, XII et pour les opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2026, la charte figurant en annexe XII-1, et lorsque le rôle actif et incitatif prévu à l'article R. 221-22 du code de l'énergie est conforme à ces chartes.” » ;

II.- Le IV est remplacé par :

« IV.- Après le III est inséré un III *bis* ainsi rédigé :

« “ III *bis*. – Le volume total de certificats d'économies d'énergie délivrés pour les travaux relevant des opérations visées au I est égal :

« “ 1° Au montant de certificats déterminé par la fiche d'opération standardisée BAR-TH-178 « Système géothermique » ou par la fiche d'opération standardisée BAT-TH-162 « Système géothermique » multiplié par un coefficient 5, lorsque le système géothermique installé vient en remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz.

« “ 2° Au montant de certificats déterminé par la fiche d'opération standardisée BAR-TH-179 « Pompe à chaleur collective de type air/eau » ou par la fiche d'opération standardisée BAT-TH-163 « Pompe à chaleur de type air/eau » multiplié par un coefficient 3, lorsque la pompe à chaleur installée de type air/eau vient en remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz.

« “ 3° Au montant de certificats déterminé par la fiche d'opération standardisée BAR-TH-180 « Pompe à chaleur collective de type eau/eau ou eau glycolée/eau » ou par la fiche d'opération standardisée BAT-TH-164 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou eau glycolée/eau » multiplié par un coefficient 4, lorsque la pompe à chaleur installée de type eau/eau ou eau glycolée/eau vient en remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz. »

« “ 4° Pour ce qui concerne la fiche d'opération standardisée BAR-TH-137 « Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur », dès lors que le réseau de chaleur est efficace au sens de l'article L.711-4 du code de l'énergie (dans son état actuel ou dans le cadre d'un projet décidé) et lorsque ce raccordement vient en remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz :

« “ a) S'agissant d'un ou de plusieurs bâtiments raccordés à une même sous station, comprenant, au total, 125 logements ou moins, au montant de certificats, exprimé en kWh cumac, obtenu par la formule suivante : $24\ 000 \times N + 9\ 000\ 000$, où « N » est le nombre de logements total du ou des bâtiments raccordés au réseau de chaleur ;

« “ b) S'agissant d'un ou de plusieurs bâtiments raccordés à une même sous station, comprenant, au total, plus de 125 logements, au montant de certificats, exprimé en kWh cumac, obtenu par la formule suivante : $54\ 000 \times N + 5\ 200\ 000$, où « N » est le nombre de logements total du ou des bâtiments raccordés au réseau de chaleur ;

« “ 5° Pour ce qui concerne la fiche d'opération standardisée BAT-TH-127 « Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur », dès lors que le réseau de chaleur est efficace au sens de l'article L.711-4 du code de l'énergie (dans son état actuel ou dans le cadre d'un projet décidé) et lorsque ce raccordement vient en remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz :

« “ a) S'agissant d'un ou de plusieurs bâtiments raccordés à une même sous-station, ayant une surface chauffée totale d'au plus 7 500 m², au montant de certificats, exprimé en kWh cumac, obtenu par la formule suivante : $200 \times S + 9\ 500\ 000$, où « S » est la surface totale chauffée du ou des bâtiments tertiaires raccordés au réseau de chaleur ;

« “ b) S'agissant d'un ou de plusieurs bâtiments raccordés à une même sous-station, ayant une surface chauffée totale de plus de 7 500 m², au montant de certificats, exprimé en kWh cumac, obtenu par la formule suivante : $800 \times S + 5\ 000\ 000$, où « S » est la surface totale chauffée du ou des bâtiments tertiaires raccordés au réseau de chaleur ;

« “ Les bonifications mentionnées au 4° et au 5° s'appliquent une seule fois par sous-station raccordée au réseau de chaleur.

« “ La preuve de réalisation de l'opération mentionne l'adresse de la sous-station.

« “ Au sens du présent article, une sous-station s'entend d'un local abritant les appareils qui assurent, soit par mélange, soit par échange, le transfert de chaleur d'un réseau de distribution dit réseau primaire à un réseau d'utilisation dit réseau secondaire. ” »

Article 6

Les signataires des chartes figurant en annexes VIII et XII transmettent au ministre chargé de l'énergie avant le 1er février 2026 la charte signée figurant en annexe XII-1, sauf à ne plus pouvoir assurer le rôle actif et incitatif prévu à l'article R. 221-22 du code de l'énergie pour les opérations relevant des fiches BAT-TH-127 et BAR-TH-137 engagées à compter du 1er janvier 2026.

Une personne éligible mentionné à l'article L.221-7 du code de l'énergie souhaitant assurer le rôle actif et incitatif prévu à l'article R. 221-22 du code de l'énergie pour les opérations relevant des fiches BAR-TH-178, BAR-TH-179, BAR-TH-180, BAT-TH-162, BAT-TH-163 et BAT-TH-164 engagées avant le 1^{er} février 2026 transmet au ministre chargé de l'énergie avant le 1^{er} février 2026 la charte signée figurant en annexe XII-1.

Les signataires des chartes figurant en annexes V, V-2, V-3 et V-4 transmettent au ministre chargé de l'énergie avant le 1er février 2026 la charte signée figurant en annexe V-6, sauf à ne plus pouvoir assurer le rôle actif et incitatif prévu à l'article R. 221-22 du code de l'énergie pour les opérations relevant des fiches BAR-TH-112, BAR-TH-113, BAR-TH-137, BAR-TH-143, BAR-TH-171 et BAR-TH-172 et engagées à compter du 1er janvier 2026.

Article 7

Les articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et s'appliquent aux opérations engagées à compter de cette date.

Article 8

La directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le XX

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'énergie et du climat,

D. SIMIU

Annexe A

Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur

1. Secteur d'application

Bâtiment résidentiel (appartement ou maison individuelle) existant.

2. Dénomination

Raccordement d'un bâtiment résidentiel existant à un réseau de chaleur.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

L'opération respecte les conditions cumulatives suivantes :

- le bâtiment n'a jamais été raccordé à un réseau de chaleur dans le délai de cinq ans précédent la date de l'engagement de l'opération ;
- le cas échéant, le ou les raccordements précédents n'ont pas fait l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie.

La preuve de réalisation de l'opération est le contrat de fourniture de chaleur entre le bénéficiaire de l'opération et le gestionnaire du réseau.

La date d'achèvement de l'opération est la date de prise d'effet du contrat de fourniture de chaleur ou de première livraison de chaleur mentionnée au contrat.

Le document de preuve de réalisation de l'opération produit à l'appui de la demande de certificats d'économies d'énergie comporte les extraits d'intérêt du contrat de fourniture de chaleur mentionnant :

- les parties signataires et leurs signatures (nom ou raison sociale, adresse et représentants) ;
- la date de signature du contrat et celle de sa prise d'effet ou de la première livraison de chaleur ;
- la désignation, l'adresse et le nombre de logements desservis par le réseau de chaleur lors de ce raccordement.

4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour un logement collectif :

| Zone climatique | Montant en kWh cumac par appartement | Nombre d'appartements raccordés |
|-----------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| H1 | 47 700 | X |
| H2 | 39 500 | N |
| H3 | 30 800 | |

Pour une maison individuelle :

| Zone climatique | Montant en kWh cumac |
|-----------------|----------------------|
| H1 | 48 300 |
| H2 | 40 200 |
| H3 | 29 600 |

X

| Facteur correctif | Surface habitable S en m ² |
|-------------------|---------------------------------------|
| 0,5 | S < 70 |
| 0,7 | 70 ≤ S < 90 |
| 1 | 90 ≤ S < 110 |
| 1,1 | 110 ≤ S ≤ 130 |
| 1,6 | S ≥ 130 |

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-137, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAR-TH-137 (v. A79.445.3) : Raccordement d'un bâtiment résidentiel existant à un réseau de chaleur

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :/...../.....

*Date d'achèvement de l'opération (date de prise d'effet du contrat ou de première livraison de chaleur spécifiée au contrat) :/...../.....

Date de preuve de réalisation de l'opération (date de signature du contrat) :/...../.....

Référence du contrat :

*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*** Identifiant ID-RNB du Référentiel National des Bâtiments (RNB) du bâtiment de l'opération :**

Dans le cas d'un bâtiment résidentiel collectif, identification de la sous-station à laquelle le bâtiment de l'opération est raccordé :

*Adresse de la sous-station :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*S'il existe, identifiant ID-RNB du Référentiel National des Bâtiments (RNB) du bâtiment ou du local technique où se localise la sous-station à laquelle le bâtiment de l'opération est raccordé :

NB : une sous-station s'entend d'un local abritant les appareils qui assurent, soit par mélange, soit par échange, le transfert de chaleur d'un réseau de distribution dit réseau primaire à un réseau d'utilisation dit réseau secondaire.

*Nom du réseau (ex : quartier(s) ou ville(s) desservis) :

*Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : Oui Non

*Type de logement (une seule case à cocher) :

Maison individuelle

Logement collectif : nombre d'appartements du bâtiment raccordés :

Si le logement est une maison individuelle :

*Surface habitable (m²) :

*Le bâtiment n'a jamais été raccordé à un réseau de chaleur dans le délai de cinq ans précédent la date de l'engagement de l'opération : Oui Non

*Dans le cas où le bâtiment a été raccordé précédemment, le ou les raccordements précédents ont fait l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie : : Oui Non

B/ Bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie

*Nom du signataire :Prénom du signataire :

*Raison sociale du bénéficiaire :

*N° SIREN du bénéficiaire : _____

A défaut : le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il est dépourvu de n° de SIREN en cochant cette case :
(mentionner la raison sociale et le numéro SIREN du syndic dans le cas des copropriétés).

*Fonction du signataire :

*Adresse :

Complément d'adresse :

*Code postal : _____

*Ville :

Pays :

Téléphone : _____

Mobile : -----

Courriel :

*Cocher l'une des deux cases suivantes : à l'issue des opérations d'économies d'énergie :

- Je suis : le seul propriétaire (final) ou le locataire des équipements installés ; ou le syndic de la copropriété où prend place l'opération d'économies d'énergie ; ou la personne recevant le service acheté ;
- Je suis le maître d'ouvrage, l'un des propriétaires des équipements installés, ou l'affectataire (au titre du transfert de compétence entre collectivités territoriales) des biens sur lesquels ont lieu l'opération.

Le bénéficiaire ne peut prétendre pour une même opération qu'à une seule contribution versée dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

En tant que bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que [raison sociale du demandeur] m'a apporté une contribution individualisée (action personnalisée de sensibilisation ou d'accompagnement, aide financière ou équivalent). Cette contribution m'a incité à réaliser cette opération d'économies d'énergie ;
- que je fournirai exclusivement à [raison sociale du demandeur] l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment les extraits d'intérêt du contrat de fourniture de chaleur avec le gestionnaire du réseau (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;
- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;
- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques de l'opération et que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci ;
- qu'aucune aide à l'investissement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) n'a été reçue ou ne sera sollicitée pour cette opération ou qu'une aide à l'investissement de l'ADEME a été reçue ou sollicitée et que le calcul et la décision d'attribution de cette aide prennent en compte la délivrance de certificats d'économies d'énergie.

Fait à

*Le __ / __ / __

*Signature du bénéficiaire

Pour les personnes morales son cachet et la signature du représentant

C/ Professionnel ayant mis en œuvre l'opération d'économies d'énergie ou assuré sa maîtrise d'œuvre

*Nom du signataire :Prénom du signataire :

*Fonction du signataire :

*Raison sociale :

Numéro SIRET : -----

*Adresse :

Code postal : -----

Ville :

Téléphone : -----

Mobile : -----

Courriel :

*En tant que représentant de l'entreprise :

- ayant mis en œuvre ; ou
- ayant assuré la maîtrise d'œuvre

de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que je fournirai exclusivement à [raison sociale du demandeur] l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment les extraits d'intérêts du contrat de fourniture de chaleur ;
- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;
- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie et, le cas échéant, sur les qualifications professionnelles requises pour mettre en œuvre cette opération ;
- que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées et que j'ai respecté les conditions de leur réalisation, conformément à ou aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées.

Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.

Fait à

* Le _ _ / _ _ / _ _ _

* Cachet et signature du professionnel

Le cadre D ci-dessous, prenant place après les parties B et C de l'attestation sur l'honneur, est à remplir par le professionnel gestionnaire du réseau si celui-ci est différent du professionnel ayant mis en œuvre le raccordement ; ce dernier remplissant la partie C de l'attestation sur l'honneur.

D/ Professionnel gestionnaire du réseau

*Nom du signataire :Prénom du signataire :

*Fonction du signataire :

*Raison sociale :

Numéro SIRET: _ _ _ _ _

*Adresse :

Code postal : _ _ _ _

Ville :

Téléphone : _ _ _ _ _

Mobile : _ _ _ _ _

Courriel :

*En tant que représentant de l'entreprise gestionnaire du réseau, j'atteste sur l'honneur :

– que je fournirai exclusivement à [raison sociale du demandeur] l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment les extraits d'intérêts du contrat de fourniture de chaleur ;

– que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;

– l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie en ce qui concerne le raccordement et, le cas échéant, sur les qualifications professionnelles requises pour mettre en œuvre cette opération ;

– que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées et que j'ai respecté les conditions de leur réalisation, conformément à ou aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées.

Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.

Fait à

*Le _ _ / _ _ / _ _ _

*Cachet et signature du professionnel

Annexe 2 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-137 définissant le modèle de tableau récapitulatif des opérations d'économies d'énergie

PERSONNES PHYSIQUES

| <u>RAISON sociale du demandeur</u> | <u>SIREN du demandeur</u> | <u>RÉFÉRENCE EMMY de la demande</u> | <u>RÉFÉRENCE interne de l'opération</u> | <u>NOM du bénéficiaire de l'opération</u> | <u>PRÉNOM du bénéficiaire de l'opération</u> | <u>ADRESSE de l'opération</u> | <u>CODE postal sans Cedex</u> | <u>VILLE</u> |
|------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|---|---|--|-------------------------------|-------------------------------|--------------|
| | | | | | | | | |

Suite du tableau

| <u>VOLUME CEE « hors précarité énergétique » (kWh cumac)</u> | <u>VOLUME CEE « précarité énergétique » (kWh cumac)</u> | <u>RÉFÉRENCE de la fiche d'opération standardisée</u> | <u>DATE d'engagement de l'opération</u> | <u>DATE de la facture</u> | <u>NATURE de la bonification</u> |
|--|---|---|---|---------------------------|----------------------------------|
| | | | | | |

Suite du tableau

| <u>SIREN du professionnel</u> | <u>RAISON sociale du professionnel</u> | <u>SIREN du sous-traitant</u> | <u>RAISON sociale du sous-traitant</u> | <u>NATURE du rôle actif et incitatif</u> |
|-------------------------------|--|-------------------------------|--|--|
| | | | | |

Suite du tableau

| <u>SIREN de l'organisme de contrôle</u> | <u>RAISON sociale de l'organisme de contrôle</u> | <u>SIRET de l'entreprise ayant réalisé l'opération</u> | <u>Numéro de téléphone du bénéficiaire</u> | <u>Adresse de courriel du bénéficiaire</u> |
|---|--|--|--|--|
| | | | | |

Suite et fin du tableau

| <u>Montant du rôle actif et incitatif (€)</u> | <u>Commentaire</u> | <u>Raison sociale du mandataire assurant le rôle actif et incitatif</u> | <u>Numéro SIREN du mandataire assurant le rôle actif et incitatif</u> | <u>ADRESSE de la sous-station</u> | <u>CODE postal sans Cedex</u> |
|---|--------------------|---|---|-----------------------------------|-------------------------------|
| | | | | | |

Suite et fin du tableau

| | | | | | |
|--------------|--|---|--|--|--|
| <u>VILLE</u> | <u>ID-RNB du bâtiment de l'opération</u> | <u>ID-RNB du bâtiment où se localise la sous-station à laquelle le bâtiment de l'opération est raccordé</u> | | | |
| | | | | | |

PERSONNES MORALES

| <u>RAISON sociale du demandeur</u> | <u>SIREN du demandeur</u> | <u>RÉFÉRENCE EMMY de la demande</u> | <u>RÉFÉRENCE interne de l'opération</u> | <u>NOM du site bénéficiaire de l'opération</u> | <u>ADRESSE de l'opération</u> | <u>CODE postal sans Cedex</u> | <u>VILLE</u> |
|------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|---|--|-------------------------------|-------------------------------|--------------|
| | | | | | | | |

Suite du tableau

| <u>RAISON sociale du bénéficiaire de l'opération</u> | <u>SIREN</u> | <u>ADRESSE du siège social du bénéficiaire de l'opération</u> | <u>CODE postal sans Cedex</u> | <u>VILLE</u> | <u>VOLUME CEE « hors précarité énergétique » (kWh cumac)</u> | <u>VOLUME CEE « précarité énergétique » (kWh cumac)</u> |
|--|--------------|---|-------------------------------|--------------|--|---|
| | | | | | | |

Suite du tableau

| <u>RÉFÉRENCE de la fiche d'opération standardisée</u> | <u>DATE d'engagement de l'opération</u> | <u>DATE d'achèvement de l'opération</u> | <u>NATURE de la bonification</u> | <u>SIREN du professionnel</u> | <u>RAISON sociale du professionnel</u> | <u>SIREN du sous-traitant</u> | <u>RAISON sociale du sous-traitant</u> |
|---|---|---|----------------------------------|-------------------------------|--|-------------------------------|--|
| | | | | | | | |

Suite du tableau

| <u>NATURE du rôle actif et incitatif</u> | <u>SIREN de l'organisme de contrôle</u> | <u>RAISON sociale de l'organisme de contrôle</u> | <u>SIRET de l'entreprise ayant réalisé l'opération</u> | <u>Numéro de téléphone du bénéficiaire</u> | <u>Adresse de courriel du bénéficiaire</u> |
|--|---|--|--|--|--|
| | | | | | |

Suite du tableau

| | | | | |
|---|---------------------|--|---|---|
| <u>Montant du rôle actif et incitatif (€)</u> | <u>Commentaires</u> | <u>Le cas échéant, numéro d'immatriculation du syndicat de copropriétaires bénéficiaire de l'opération</u> | <u>Raison sociale du mandataire assurant le rôle actif et incitatif</u> | <u>Numéro SIREN du mandataire assurant le rôle actif et incitatif</u> |
| | | | | |

Suite et fin du tableau

| | | | |
|-----------------------------------|-------------------------------|--------------|---|
| <u>ADRESSE de la sous-station</u> | <u>CODE postal sans Cedex</u> | <u>VILLE</u> | <u>ID-RNB du bâtiment ou du local technique où se localise la sous-station à laquelle le bâtiment de l'opération est raccordé</u> |
| | | | |

Système solaire combiné (France métropolitaine)

1. Secteur d'application

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles existantes en France métropolitaine.

2. Dénomination

Mise en place d'un système solaire combiné (SSC) destiné au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire.

La présente opération n'est pas cumulable avec les opérations relevant des fiches BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau », BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau » et BAR-TH-113 « Chaudière biomasse individuelle ».

La présente fiche s'applique aux opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2030.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les capteurs hybrides produisant à la fois électricité et chaleur sont exclus.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le système est couplé à des émetteurs de chauffage central de type basse température (planchers chauffants, plafonds chauffants, murs chauffants ou radiateurs dits basses températures dimensionnés à un delta de température nominal DT_{nom} ≤ 40 K suivant la norme EN 442) permettant une optimisation de la valorisation de l'énergie solaire.

Les capteurs solaires ont une productivité supérieure ou égale à 600 W/m² de surface d'entrée de capteur, calculée en multipliant le rendement optique du capteur mesurée en condition ΔT=0 par un rayonnement (G) de 1 000 W/m².

La surface hors tout de capteurs installés est supérieure ou égale à 8 m².

Les capteurs installés sont associés à un ou plusieurs ballon(s) d'eau chaude solaire(s). La capacité de stockage du ou des ballons d'eau chaude solaires est strictement supérieure à 400 litres.

Les capteurs solaires possèdent :

- une certification CSTBat ou Solarkeymark ;
- ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes basées sur les normes EN 12975-1 et NF EN ISO 9806 et établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Le professionnel qui procède à la réalisation de l'opération est titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application.

Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 2° du I de l'article 1^{er} du décret précité

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système solaire combiné et la productivité des capteurs solaires en W/m².

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un système solaire combiné ainsi que la productivité des capteurs solaires installés en W/m².

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont :

- la certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente des capteurs solaires ;
- la décision de qualification ou de certification du professionnel délivrée selon les mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret susvisé.

4. Durée de vie conventionnelle

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

| Zone climatique | Montant en kWh cumac |
|-----------------|----------------------|
| H1 | 134 800 |
| H2 | 121 000 |
| H3 | 100 500 |

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-143, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAR-TH-143 (v. AXXA79.6) : Mise en place d'un système solaire combiné (SSC) destiné au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Pour les personnes morales, nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Maison individuelle existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON

*Le système est couplé à des émetteurs de chauffage central de type basse température : OUI NON

NB1 : Les émetteurs de type basse température sont les planchers chauffants, plafonds chauffants, murs chauffants ou radiateurs dits basses températures dimensionnés à un delta de température nominal DTnom < 40 K suivant la norme EN 442.

Caractéristique des capteurs solaires :

*La productivité des capteurs, calculée avec un rayonnement de 1 000 W/m², est égale à :W/m²

*Surface hors tout de capteurs installés :m².

*Les capteurs solaires ont une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente : OUI NON

*Les capteurs solaires produisent à la fois électricité et chaleur (capteurs hybrides) : OUI NON

NB2 : Les capteurs solaires ont une productivité supérieure ou égale à 600 W/m² de surface d'entrée de capteur, calculée en multipliant le rendement optique du capteur mesurée en condition ΔT=0 par un rayonnement (G) de 1 000 W/m².

NB3 : La surface hors tout de capteurs installés est supérieure ou égale à 8 m².

*Capacité de stockage du ou des ballons d'eau chaude solaires (litre) :

NB4 : Les capteurs installés sont associés à un ou plusieurs ballon(s) d'eau chaude solaire(s). La capacité de stockage du ou des ballons d'eau chaude solaires est strictement supérieure à 400 litres.

A ne remplir que si les marque et référence de l'équipement ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :

NB5 : La présente opération n'est pas cumulable avec les opérations relevant des fiches BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau » et BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau ».

Le professionnel ayant réalisé l'opération est titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application.

Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 2° du I de l'article 1^{er} du décret précité

Identité du professionnel titulaire du signe de qualité ayant réalisé l'opération, s'il n'est pas le signataire de cette attestation (sous traitant par exemple) :

*Nom

*Prénom

*Raison sociale :

*N° SIRET : -----

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-113**

Chaudière biomasse individuelle

1. Secteur d'application

Maisons individuelles existantes.

2. Dénomination

Mise en place d'une chaudière biomasse individuelle.

La présente opération n'est pas cumulable avec les opérations relevant la fiche BAR-TH-143 « Système solaire combiné (SSC) ».

La présente fiche s'applique aux opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2030.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le professionnel réalisant l'opération est titulaire d'un signe de qualité conforme aux exigences prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application. Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 3° du I de l'article 1^{er} du décret précité.

La puissance thermique nominale de la chaudière est inférieure ou égale à 70 kW. Elle utilise de la biomasse ligneuse notamment à base de bûches de bois, de copeaux de bois, de bois comprimé sous forme de granulés, de bois comprimé sous forme de briquettes ou de sciure de bois. Elle est équipée d'un régulateur relevant de l'une des classes IV, V, VI, VII ou VIII telles que définies au paragraphe 6.1 de la communication de la Commission 2014/C 207/02.

Une chaudière à alimentation automatique est associée à un silo d'un volume minimal de 225 litres, neuf ou existant. Une chaudière à alimentation manuelle est associée à un ballon tampon, neuf ou existant.

L'efficacité énergétique saisonnière (η_s) de la chaudière selon le règlement (EU) n°2015/1189 de la commission du 28 avril 2015 est supérieure ou égale à :

- pour les opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 :
 - 77 % pour les chaudières de puissance thermique nominale inférieure ou égale à 20 kW ;
 - 78 % pour les chaudières de puissance thermique nominale supérieure à 20 kW ;
- pour les opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2022 :
 - 77 % pour les chaudières de puissance thermique nominale inférieure ou égale à 20 kW ;
 - 79 % pour les chaudières de puissance thermique nominale supérieure à 20 kW.

L'efficacité énergétique saisonnière prise en compte est celle de la chaudière seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).

La chaudière installée répond aux critères suivants selon son mode de chargement :

- pour une chaudière à alimentation manuelle :

- les émissions saisonnières de particules sont inférieures ou égales à 40 mg/Nm³ ;
- les émissions saisonnières de monoxyde de carbone (CO) sont inférieures ou égales à 600 mg/Nm³ ;
- les émissions saisonnières d'oxydes d'azote (NOx) sont inférieures ou égales à 200 mg/Nm³ ;

- les émissions saisonnières de composés organiques gazeux sont inférieures ou égales à 20 mg/Nm³;
- pour une chaudière à alimentation automatique :
 - les émissions saisonnières de particules sont inférieures ou égales à 30 mg/Nm³;
 - les émissions saisonnières de monoxyde de carbone (CO) sont inférieures ou égales à 400 mg/Nm³ ;
 - les émissions saisonnières d'oxydes d'azote (NOx) sont inférieures ou égales à 200 mg/Nm³;
 - les émissions saisonnières de composés organiques gazeux sont inférieures ou égales à 16 mg/Nm³.

Les valeurs en concentration sont exprimées en mg/Nm³ et calculées ou mesurées à 10 % d'O₂ conformément aux dispositions du règlement (UE) 2015/1189 de la Commission du 28 avril 2015.

Une chaudière possédant le label Flamme verte 7* est réputée satisfaire les conditions ci-dessus relatives aux émissions atmosphériques.

Le professionnel rédige une note de dimensionnement de la chaudière par rapport aux déperditions calculées à T = Tbase. Les déperditions concernent les pièces du logement desservies par le réseau de chauffage, sans considération des éventuels autres générateurs présents. Cette note est remise au bénéficiaire à l'achèvement des travaux.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'une chaudière biomasse ligneuse, sa puissance nominale, l'installation d'un régulateur ainsi que la classe de celui-ci et, le cas échéant, l'installation d'un silo et son volume, ou l'installation d'un ballon tampon. Elle indique également son efficacité énergétique saisonnière (η_s) selon le règlement (EU) 2015/1189 de la Commission du 28 avril 2015 et le niveau de ses émissions saisonnières de particules, de monoxyde de carbone, d'oxyde d'azote et de composés organiques gazeux selon ce même règlement, ou la mention du label flamme verte 7* obtenu.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un matériel avec ses marque et référence et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN ISO/IEC 17065 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique que le matériel de marque et référence mis en place est une chaudière biomasse équipée d'un silo d'au moins 225 litres ou d'un ballon tampon, et d'un régulateur et mentionne la classe du régulateur. Il précise la puissance nominale de la chaudière et son efficacité énergétique saisonnière (η_s) selon le règlement (UE) 2015/1189 de la Commission du 28 avril 2015 ainsi que les valeurs des émissions saisonnières de polluants selon ce même règlement ou, le cas échéant, que la chaudière mise en place possède le label flamme verte 7*.

Le document justificatif spécifique à l'opération est la décision de qualification ou de certification du professionnel délivrée selon les mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret susmentionné.

4. Durée de vie conventionnelle

17 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

| Zone géographique | Montant en kWh cumac |
|-------------------|----------------------|
| H1 | 41 300 |
| H2 | 33 800 |
| H3 | 26 300 |

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-113, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAR-TH-113 (v. AXXA79.4) : Mise en place d'une chaudière biomasse individuelle.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :/...../.....

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :/...../.....

Référence de la facture :

*Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Maison individuelle existante depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON

*Une note de dimensionnement a été remise au bénéficiaire : OUI NON

*Caractéristiques de la chaudière biomasse :

*La biomasse utilisée est de la biomasse ligneuse à base de bûches de bois, de copeaux de bois, de bois comprimé sous forme de granulés, de bois comprimé sous forme de briquettes ou de sciure de bois : OUI NON

*Efficacité énergétique saisonnière (η_s) de la chaudière biomasse (en %) :

*Puissance thermique nominale P de la chaudière biomasse en kW :

*Classe du régulateur :

* Pour les chaudières à alimentation automatique, présence d'un silo d'au moins 225 litres : OUI NON

* Pour les chaudières à alimentation manuelle, présence d'un ballon tampon : OUI NON

NB1 : l'efficacité énergétique saisonnière est calculée selon le règlement (EU) 2015/1189 de la Commission du 28 avril 2015.

NB2 : l'efficacité énergétique saisonnière prise en compte est celle de la chaudière seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).

*Le chargement de la chaudière est opéré de manière (une seule case à cocher) :

automatique

manuelle

La chaudière installée possède le label Flamme Verte 7 : OUI NON

Si la chaudière installée ne possède pas le label Flamme Verte 7, ses émissions saisonnières de polluants à 10 % d' O_2 sont à renseigner ci-dessous :

- Émissions saisonnières de particules en mg/Nm³ :

- Émissions saisonnières de monoxyde de carbone (CO) en mg/Nm³ :

- Émissions saisonnières d'oxydes d'azote (NOx) en mg/Nm³ :

- Émissions saisonnières de composés organiques gazeux en mg/Nm³ :

A ne remplir que si les marque et référence de la chaudière ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :

NB3 : La présente opération n'est pas cumulable avec les opérations relevant la fiche BAR-TH-143 « Système solaire combiné (SSC) ».

Le professionnel réalisant l'opération est titulaire d'un signe de qualité conforme aux exigences prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application. Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 3° du I de l'article 1^{er} du décret précité.

Identité du professionnel titulaire du signe de qualité ayant réalisé l'opération, s'il n'est pas le signataire de cette attestation (sous-traitant par exemple) :

*Nom :

*Prénom :

*Raison sociale :

*N° SIRET :

ANNEXE B

Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur

1. Secteur d'application

Bâtiment tertiaire existant.

2. Dénomination

Raccordement d'un bâtiment tertiaire existant à un réseau de chaleur.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

L'opération respecte les conditions cumulatives suivantes :

- le bâtiment n'a jamais été raccordé à un réseau de chaleur dans le délai de cinq ans précédent la date de l'engagement de l'opération ;
- le cas échéant, le ou les raccordements précédents n'ont pas fait l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie.

La preuve de réalisation de l'opération est le contrat de fourniture de chaleur entre le bénéficiaire de l'opération et le gestionnaire du réseau.

La date d'achèvement de l'opération est la date de prise d'effet du contrat de fourniture de chaleur ou de première livraison de chaleur mentionnée au contrat.

Le document de preuve de réalisation de l'opération produit à l'appui de la demande de certificats d'économies d'énergie comporte les extraits d'intérêt du contrat de fourniture de chaleur mentionnant :

- les parties signataires et leurs signatures (nom ou raison sociale, adresse et représentants) ;
- la puissance souscrite ;
- la date de signature du contrat et celle de sa prise d'effet ou de la première livraison de chaleur ;
- la désignation, l'adresse et la surface chauffée desservie par le réseau de chaleur lors de ce raccordement.

4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Si la puissance souscrite est inférieure ou égale à 400 kW :

| Montant en kWh cumac par m ² de surface chauffée | | |
|---|-------------------------------|-----------------------------------|
| Secteur | Usage de la chaleur du réseau | |
| | Chauffage | Chauffage et eau chaude sanitaire |
| Bureaux | 480 | 510 |
| Enseignement | 310 | 360 |
| Santé | 400 | 540 |
| Commerces | 370 | 420 |
| Hôtellerie/Restauration | 540 | 680 |
| Autres | 310 | 330 |

| X | Zone climatique | X | Surface chauffée (en m ²) |
|---|-----------------|-----|---------------------------------------|
| | H1 | 1,1 | |
| | H2 | 0,9 | |
| | H3 | 0,6 | S |

Si la puissance souscrite est strictement supérieure à 400 kW :

| Montant en kWh cumac par m ² de surface chauffée | | |
|---|-------------------------------|-----------------------------------|
| Secteur | Usage de la chaleur du réseau | |
| | Chauffage | Chauffage et eau chaude sanitaire |
| Bureaux | 370 | 390 |
| Enseignement | 240 | 270 |
| Santé | 310 | 410 |
| Commerces | 280 | 320 |
| Hôtellerie/Restauration | 410 | 520 |
| Autres | 240 | 260 |

| X | Zone climatique | X | Surface chauffée (en m ²) |
|---|-----------------|-----|---------------------------------------|
| | H1 | 1,1 | |
| | H2 | 0,9 | |
| | H3 | 0,6 | S |

La surface prise en compte est la surface chauffée du ou des bâtiments tertiaires du secteur concerné raccordés au réseau de chaleur.

**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-127,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ BAT-TH-127 (v. A4795.45) : Raccordement d'un bâtiment tertiaire existant à un réseau de chaleur

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :/...../.....

*Date d'achèvement de l'opération (date de prise d'effet du contrat ou de première livraison de chaleur spécifiée au contrat) :/...../.....

Date de preuve de réalisation de l'opération (date de signature du contrat) :/...../.....

Référence du contrat :

*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*** Identifiant ID-RNB du Référentiel National des Bâtiments (RNB) du bâtiment de l'opération :**

Identification de la sous-station à laquelle le bâtiment de l'opération est raccordé :

***Adresse de la sous-station :**

Complément d'adresse :

***Code postal :**

***Ville :**

S'il existe, identifiant ID-RNB du Référentiel National des Bâtiments (RNB) du bâtiment ou du local technique où se localise la sous-station à laquelle le bâtiment de l'opération est raccordé :

NB : une sous-station s'entend d'un local abritant les appareils qui assurent, soit par mélange, soit par échange, le transfert de chaleur d'un réseau de distribution dit réseau primaire à un réseau d'utilisation dit réseau secondaire.

*Nom du réseau (ex : quartier(s) ou ville(s) desservis) :

*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON

*Secteur d'activité (une seule case à cocher) :

- | | | |
|----------------------------------|---------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Bureaux | <input type="checkbox"/> Enseignement | <input type="checkbox"/> Hôtellerie /Restauration |
| <input type="checkbox"/> Santé | <input type="checkbox"/> Commerces | <input type="checkbox"/> Autres secteurs |

*Surface totale chauffée **du bâtiment** (m²) :

*Usage de la chaleur (une seule case à cocher) :

- | |
|---|
| <input type="checkbox"/> Chauffage |
| <input type="checkbox"/> Chauffage + Eau chaude sanitaire |

*Puissance souscrite (en kW) :

*Le bâtiment n'a jamais été raccordé à un réseau de chaleur dans le délai de cinq ans précédent la date de l'engagement de l'opération : Oui Non

*Dans le cas où le bâtiment a été raccordé précédemment, le ou les raccordements précédents ont fait l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie : : Oui Non

B/ Bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie

*Nom du signataire : Prénom du signataire :

*Raison sociale du bénéficiaire :

*N° SIREN du bénéficiaire : -----

A défaut : le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il est dépourvu de numéro SIREN en cochant cette case :
(mentionner la raison sociale et le numéro SIREN du syndic dans le cas des copropriétés).

*Fonction du signataire :

*Adresse :
Complément d'adresse :
*Code postal : _____
*Ville :
Pays :
Téléphone : _____
Mobile : _____
Courriel :

*Cocher l'une des deux cases suivantes : à l'issue des opérations d'économies d'énergie :

- Je suis : le seul propriétaire (final) ou le locataire des équipements installés ; ou le syndic de la copropriété où prend place l'opération d'économies d'énergie ou la personne recevant le service acheté ;
- Je suis le maître d'ouvrage, l'un des propriétaires des équipements installés, ou l'affectataire (au titre du transfert de compétence entre collectivités territoriales) des biens sur lesquels ont lieu l'opération.

Le bénéficiaire ne peut prétendre pour une même opération qu'à une seule contribution versée dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

En tant que bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que [raison sociale du demandeur] m'a apporté une contribution individualisée (action personnalisée de sensibilisation ou d'accompagnement, aide financière ou équivalent). Cette contribution m'a incité à réaliser cette opération d'économies d'énergie ;
- que je fournirai exclusivement à [raison sociale du demandeur] l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment les extraits d'intérêt du contrat de fourniture de chaleur avec le gestionnaire du réseau (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;
- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;
- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques de l'opération et que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci ;
- qu'aucune aide à l'investissement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) n'a été reçue ou ne sera sollicitée pour cette opération ou qu'une aide à l'investissement de l'ADEME a été reçue ou sollicitée et que le calcul et la décision d'attribution de cette aide prennent en compte la délivrance de certificats d'économies d'énergie.

Fait à

*Le __ / __ / ____

*Signature du bénéficiaire

Pour les personnes morales son cachet et la signature du représentant

C/ Professionnel ayant mis en œuvre l'opération d'économies d'énergie ou assuré sa maîtrise d'œuvre

*Nom du signataire : Prénom du signataire :

*Fonction du signataire :

*Raison sociale :

Numéro SIRET : _____

*Adresse :

*Code postal : _____

*Ville :

Téléphone : _____

Mobile : _____

Courriel :

*En tant que représentant de l'entreprise :

- ayant mis en œuvre ; ou
- ayant assuré la maîtrise d'œuvre

de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que je fournirai exclusivement à [raison sociale du demandeur] l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment les extraits d'intérêts du contrat de fourniture de chaleur ;
- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;

- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie et, le cas échéant, sur les qualifications professionnelles requises pour mettre en œuvre cette opération ;
- que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées et que j'ai respecté les conditions de leur réalisation, conformément à ou aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées.

Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.

Fait à

*Le _ _ / _ _ / _ _ _

*Cachet et signature du professionnel

Le cadre D ci-dessous, prenant place après les parties B et C de l'attestation sur l'honneur, est à remplir par le professionnel gestionnaire du réseau si celui-ci est différent du professionnel ayant mis en œuvre le raccordement ; ce dernier remplaçant la partie C de l'attestation sur l'honneur.

D/ Professionnel gestionnaire du réseau

*Nom du signataire :Prénom du signataire :

*Fonction du signataire :

*Raison sociale :

Numéro SIRET : _ _ _ _ _

*Adresse :

Code postal : _ _ _ _

Ville :

Téléphone : _ _ _ _ _

Mobile : _ _ _ _ _

Courriel :

*En tant que représentant de l'entreprise gestionnaire du réseau, j'atteste sur l'honneur :

- que je fournirai exclusivement à [raison sociale du demandeur] l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment les extraits d'intérêts du contrat de fourniture de chaleur ;
- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;
- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie en ce qui concerne le raccordement et, le cas échéant, sur les qualifications professionnelles requises pour mettre en œuvre cette opération ;
- que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées et que j'ai respecté les conditions de leur réalisation, conformément à ou aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées.

Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.

Fait à

*Le _ _ / _ _ / _ _ _

*Cachet et signature du professionnel

Annexe 2 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-127 définissant le modèle de tableau récapitulatif des opérations d'économies d'énergie

PERSONNES PHYSIQUES

| <u>RAISON sociale du demandeur</u> | <u>SIREN du demandeur</u> | <u>RÉFÉRENCE EMMY de la demande</u> | <u>RÉFÉRENCE interne de l'opération</u> | <u>NOM du bénéficiaire de l'opération</u> | <u>PRÉNOM du bénéficiaire de l'opération</u> | <u>ADRESSE de l'opération</u> | <u>CODE postal sans Cedex</u> | <u>VILLE</u> |
|------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|---|---|--|-------------------------------|-------------------------------|--------------|
| | | | | | | | | |

Suite du tableau

| <u>VOLUME CEE « hors précarité énergétique » (kWh cumac)</u> | <u>VOLUME CEE « précarité énergétique » (kWh cumac)</u> | <u>RÉFÉRENCE de la fiche d'opération standardisée</u> | <u>DATE d'engagement de l'opération</u> | <u>DATE de la facture</u> | <u>NATURE de la bonification</u> |
|--|---|---|---|---------------------------|----------------------------------|
| | | | | | |

Suite du tableau

| <u>SIREN du professionnel</u> | <u>RAISON sociale du professionnel</u> | <u>SIREN du sous-traitant</u> | <u>RAISON sociale du sous-traitant</u> | <u>NATURE du rôle actif et incitatif</u> |
|-------------------------------|--|-------------------------------|--|--|
| | | | | |

Suite du tableau

| <u>SIREN de l'organisme de contrôle</u> | <u>RAISON sociale de l'organisme de contrôle</u> | <u>SIRET de l'entreprise ayant réalisé l'opération</u> | <u>Numéro de téléphone du bénéficiaire</u> | <u>Adresse de courriel du bénéficiaire</u> |
|---|--|--|--|--|
| | | | | |

Suite du tableau

| <u>Montant du rôle actif et incitatif (€)</u> | <u>Commentaires</u> | <u>Raison sociale du mandataire assurant le rôle actif et incitatif</u> | <u>Numéro SIREN du mandataire assurant le rôle actif et incitatif</u> | <u>ADRESSE de la sous-station</u> | <u>CODE postal sans Cedex</u> |
|---|---------------------|---|---|-----------------------------------|-------------------------------|
| | | | | | |

Suite et fin du tableau

| | | | | | |
|--------------|--|---|--|--|--|
| <u>VILLE</u> | <u>ID-RNB du bâtiment de l'opération</u> | <u>ID-RNB du bâtiment ou du local technique où se localise la sous-station à laquelle le bâtiment de l'opération est raccordé</u> | | | |
| | | | | | |

PERSONNES MORALES

| <u>RAISON sociale du demandeur</u> | <u>SIREN du demandeur</u> | <u>RÉFÉRENCE EMMY de la demande</u> | <u>RÉFÉRENCE interne de l'opération</u> | <u>NOM du site bénéficiaire de l'opération</u> | <u>ADRESSE de l'opération</u> | <u>CODE postal sans Cedex</u> | <u>VILLE</u> |
|------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|---|--|-------------------------------|-------------------------------|--------------|
| | | | | | | | |

Suite du tableau

| <u>RAISON sociale du bénéficiaire de l'opération</u> | <u>SIREN</u> | <u>ADRESSE du siège social du bénéficiaire de l'opération</u> | <u>CODE postal sans Cedex</u> | <u>VILLE</u> | <u>VOLUME CEE « hors précarité énergétique » (kWh cumac)</u> | <u>VOLUME CEE « précarité énergétique » (kWh cumac)</u> |
|--|--------------|---|-------------------------------|--------------|--|---|
| | | | | | | |

Suite du tableau

| <u>RÉFÉRENCE de la fiche d'opération standardisée</u> | <u>DATE d'engagement de l'opération</u> | <u>DATE d'achèvement de l'opération</u> | <u>NATURE de la bonification</u> | <u>SIREN du professionnel</u> | <u>RAISON sociale du professionnel</u> | <u>SIREN du sous-traitant</u> | <u>RAISON sociale du sous-traitant</u> |
|---|---|---|----------------------------------|-------------------------------|--|-------------------------------|--|
| | | | | | | | |

Suite du tableau

| <u>NATURE du rôle actif et incitatif</u> | <u>SIREN de l'organisme de contrôle</u> | <u>RAISON sociale de l'organisme de contrôle</u> | <u>SIRET de l'entreprise ayant réalisé l'opération</u> | <u>Numéro de téléphone du bénéficiaire</u> | <u>Adresse de courriel du bénéficiaire</u> |
|--|---|--|--|--|--|
| | | | | | |

Suite du tableau

| | | | | |
|---|---------------------|--|---|---|
| <u>Montant du rôle actif et incitatif (€)</u> | <u>Commentaires</u> | <u>Le cas échéant, numéro d'immatriculation du syndicat de copropriétaires bénéficiaire de l'opération</u> | <u>Raison sociale du mandataire assurant le rôle actif et incitatif</u> | <u>Numéro SIREN du mandataire assurant le rôle actif et incitatif</u> |
| | | | | |

Suite et fin du tableau

| <u>ADRESSE de la sous-station</u> | <u>CODE postal sans Cedex</u> | <u>VILLE</u> | <u>ID-RNB du bâtiment de l'opération</u> | <u>ID-RNB du bâtiment ou du local technique où se localise la sous-station à laquelle le bâtiment de l'opération est raccordé</u> |
|-----------------------------------|-------------------------------|--------------|--|---|
| | | | | |



Engagement pris par :¹ N° SIREN :

Pour les délégués d'obligations CEE :

Date de la notification du statut de délégué par le PNCEE :/...../.....

Adresse du siège social :

Date de prise d'effet de la charte (postérieure à la date de signature) :/...../.....

S'agit-il d'un avenant à une charte "*Coup de pouce Chauffage*" initiale : Oui Non

Si oui, objet de l'avenant :

Je participe à l'opération "*Coup de pouce Chauffage*" dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Cette opération a pour objectif d'inciter financièrement les consommateurs finals de logements occupés à titre de résidence principale, notamment ceux en situation de précarité énergétique, à rénover les moyens de chauffage de leur logement.

OFFRES FINANCIÈRES

Je m'engage à mettre en place une offre à destination des ménages et de leurs bailleurs, ou d'un syndicat de copropriété, pour au moins une des opérations ci-dessous (cocher les opérations concernées) qui prévoit les incitations financières suivantes :

-En remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz :

BAR-TH-113 « Chaudière biomasse individuelle » :

BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau » :

BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau » :

BAR-TH-143 « Système solaire combiné (France métropolitaine) » :

BAR-TH-137 « Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur » pour le raccordement d'une maison individuelle à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération :

E

4000 €, au moins, pour une opération au bénéfice d'un ménage modeste et 2500 €, au moins, pour une opération au bénéfice des autres ménages pour la mise en place d'une

¹ Nom de l'obligé ou de l'éligible au dispositif CEE

~~chaudière biomasse neuve, réalisée conformément à la fiche d'opération standardisée CEE BAR-TH-113 en vigueur ;~~

~~□ 4000 €, au moins, pour une opération au bénéfice d'un ménage modeste et 2500 €, au moins, pour une opération au bénéfice des autres ménages pour la mise en place d'une pompe à chaleur de type air/eau, réalisée conformément à la fiche d'opération standardisée CEE BAR-TH-171 en vigueur ;~~

~~□ 5000 €, au moins, pour la mise en place d'une pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau, réalisée conformément à la fiche d'opération standardisée CEE BAR-TH-172 en vigueur ;~~

~~□ 5000 €, au moins, pour la mise en place d'un système solaire combiné, réalisée en France métropolitaine conformément à la fiche d'opération standardisée CEE BAR-TH-143 en vigueur ;~~

~~□ 4000 €, au moins, pour une opération au bénéfice d'un ménage modeste et 2500 €, au moins, pour une opération au bénéfice des autres ménages pour la mise en place d'une pompe à chaleur hybride, réalisée conformément à la fiche d'opération standardisée CEE BAR-TH-159 en vigueur ;~~

~~-en remplacement d'un équipement indépendant de chauffage fonctionnant principalement au charbon (~~hors chaudière~~) :~~

~~□ BAR-TH-112 « Appareil indépendant de chauffage au bois ».~~

~~□ 800 €, au moins, pour une opération au bénéfice d'un ménage modeste et 500 €, au moins, pour une opération au bénéfice des autres ménages pour la mise en place d'un appareil indépendant de chauffage au bois, réalisée conformément à la fiche d'opération standardisée CEE BAR-TH-112 en vigueur ;~~

~~-en remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz :~~

~~□ 700 €, au moins, par maison raccordée pour une opération au bénéfice d'un ménage modeste et 450 €, au moins, par maison raccordée pour une opération au bénéfice des autres ménages pour le raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération, réalisé conformément à la fiche d'opération standardisée CEE BAR-TH-137 en vigueur ;~~

~~-en remplacement, dans un bâtiment résidentiel collectif, d'un conduit d'évacuation des produits de combustion incompatible avec des chaudières individuelles au gaz à condensation :~~

~~□ 700 €, au moins, par chaudière à raccorder pour une opération au bénéfice d'un ménage modeste et 450 €, au moins, par chaudière à raccorder pour une opération au bénéfice des autres ménages pour la mise en place d'un conduit d'évacuation des produits de combustion, dès lors que la mise en place du ou des conduits a été réalisée conformément à la fiche d'opération standardisée CEE BAR-TH-163 en vigueur.~~

Je m'engage à ce que la dépose de l'équipement existant soit indiquée sur la preuve de réalisation de l'opération ainsi que la mention de l'énergie de chauffage (charbon, fioul, gaz ou électricité) et le type d'équipement déposé.

La preuve de réalisation de l'opération indique la performance des équipements installés lorsque ~~que~~ celle-ci est exigée par la fiche d'opération correspondante.

Les offres financières prévues par la présente charte ne sont pas cumulables avec les autres incitations mises en place dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Je m'engage à promouvoir, auprès de chaque ménage incité, la réalisation d'autres actions de rénovation, afin de les inscrire dans un parcours de rénovation complet. Je m'engage notamment à diffuser auprès de ces ménages des informations sur les travaux complémentaires envisageables, les dispositifs d'aide existants ainsi que sur le réseau **FAIREFRANCE RENOV'**.

Je m'engage avant la prise d'effet de ma charte, à présenter mes offres et mes engagements résultant de la présente charte au travers d'un site Internet accessible au public comprenant notamment :

- une présentation du dispositif, de ses objectifs et des offres proposées ;
- une présentation des modalités d'obtention par les bénéficiaires des incitations financières que j'ai mises en place et m'identifiant clairement comme à l'origine des primes versées ;
- les montants de primes ainsi que les critères techniques et exigences à respecter pour les opérations sélectionnées ;
- les critères d'éligibilité des bénéficiaires ;
- la promotion de la réalisation d'actions complémentaires de rénovation afin d'inscrire les bénéficiaires dans un parcours de rénovation leur permettant de poursuivre l'amélioration des performances énergétiques de leurs logements ;
- les informations sur les dispositifs d'aides existants ou les liens renvoyant vers ces informations.

RECONNAISSANCE ET SUIVI DE MON ENGAGEMENT

Afin de faire reconnaître mon engagement dans cette opération, je transmets à la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) :

- la présente charte dûment complétée, datée et porteuse de ma signature et de mon cachet commercial,
- les références de l'offre d'incitation financière répondant à la présente charte, pour les types de travaux que j'ai retenus, et que je m'engage à mettre en œuvre dans les 30 jours suivant la signature de la présente charte : nom commercial de l'offre, coordonnées du porteur de l'offre, lien internet de présentation de l'offre au public et coordonnées de contact pour le public.

Dès publication des références de mon offre sur le site internet du Ministère chargé de l'Energie, je serai autorisé à :

- utiliser la dénomination "**Coup de pouce Chauffage**" ;
- bénéficier de la bonification prévue par l'article 3-6 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, pour les opérations engagées postérieurement à la date de prise d'effet de ma charte ~~et jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026~~.

Je m'engage à transmettre chaque mois à la DGEC un point d'avancement sur les opérations effectuées dans le cadre de mes offres, au titre de la présente charte et le cas échéant de sa version antérieure, selon une trame fournie et comportant notamment les éléments suivants, pour chaque type de travaux en distinguant les opérations au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique de celles au bénéfice des autres ménages :

- le nombre de logements faisant l'objet d'une offre proposée et le montant d'offres proposées,
- le nombre de logements faisant l'objet de travaux engagés, au total et en distinguant l'énergie de chauffage remplacée (fioul, charbon, gaz),
- le volume de CEE (en kWhc) bonifié et non bonifié des logements faisant l'objet de travaux engagés, au total et en distinguant l'énergie de chauffage remplacée (fioul, charbon, gaz),
- le nombre de logements faisant l'objet de travaux achevés, au total et en distinguant l'énergie de chauffage remplacée (fioul, charbon, gaz),

- le volume de CEE (en kWhc) bonifié et non bonifié des logements faisant l'objet de travaux achevés, au total et en distinguant l'énergie de chauffage remplacée (fioul, charbon, gaz).
- le nombre de logements faisant l'objet d'une incitation financière versée et le montant des incitations financières versées ;
- le montant des incitations financières versées.

~~Ces éléments intègrent les opérations engagées depuis le 1^{er} janvier 2019 dans le cadre d'une charte Coup de pouce « Chauffage ». Ces éléments sont transmis avant le 5 du mois suivant. Le présent reporting inclut, le cas échéant, les données des opérations engagées relatives à une charte Coup de pouce « Chauffage » précédente à la présente charte.~~

Je prends acte que je peux mettre fin à mon engagement dans les conditions fixées à l'article 3-8 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, et que le ministre chargé de l'énergie peut me retirer le bénéfice des droits attachés à la présente charge, en cas de manquement à cette charte ou aux dispositions relatives aux certificats d'économies d'énergie, après mise en demeure non suivie d'effet. Mes offres sont alors retirées du site internet du ministère chargé de l'énergie et **je m'engage** à supprimer toute référence à mon engagement dès que ma charte est résiliée.

Fait à

Le/...../.....

(Nom et qualité du signataire, signature et cachet)



CHARTE D'ENGAGEMENT
"Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires"

Engagement pris par :² N° SIREN :

Pour les délégataires d'obligations CEE :

Date de la notification du statut de délégataire par le PNCEE :/...../.....

Adresse du siège social :

Date de prise d'effet de la charte (postérieure à la date de signature) :

S'agit-il d'un avenant à la charte "*Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires*" : Oui Non

Si oui, objet de l'avenant :

Je participe à l'opération "*Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires*", dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Cette opération a pour objectif d'inciter financièrement les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments résidentiels collectifs ou de bâtiments du secteur tertiaire à remplacer leurs équipements de chauffage au charbon, au fioul ou au gaz au profit lorsqu'il est possible, d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (dans son état actuel ou dans le cadre d'un projet décidé), ou à défaut et sous réserve d'avoir obtenu de la part du gestionnaire du réseau de chaleur la justification de l'impossibilité technique ou économique du raccordement, par d'autres moyens de chauffage performants.

Je m'engage à promouvoir, auprès de chaque bénéficiaire, la réalisation d'autres actions de rénovation, afin de les inscrire dans un parcours de rénovation complet. Je m'engage notamment à diffuser des informations sur les travaux complémentaires envisageables, les dispositifs d'aide existants ainsi que sur le réseau **FRANCE RENOV'**.

² Nom de l'obligé ou de l'éligible au dispositif CEE

OFFRES

Je m'engage à mettre en place une offre à destination, selon les cas, des ménages et de leurs bailleurs, ou d'un syndicat de copropriété, ou d'un propriétaire ou gestionnaire de bâtiment tertiaire, pour des opérations relatives aux fiches d'opérations standardisées suivantes (cocher les opérations concernées) :

- BAR-TH-178 « Système géothermique » :**
 - BAR-TH-179 « Pompe à chaleur collective de type air/eau » :**
 - BAR-TH-180 « Pompe à chaleur collective de type eau/eau ou eau glycolée/eau » :**
 - BAR-TH-137 « Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur » :**
 - BAT-TH-162 « Système géothermique » :**
 - BAT-TH-163 « Pompe à chaleur de type air/eau » :**
 - BAT-TH-164 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou eau glycolée/eau » :**
 - BAT-TH-127 « Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ».**
- ~~ou eau/eau », pour l'installation d'une pompe à chaleur de type eau/eau ;~~
- ~~BAT-TH-127 « Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur » ;~~
- ~~BAT-TH-140 « Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau » ;~~
- ~~BAT-TH-141 « Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau » ;~~
- ~~BAT-TH-157 « Chaudière collective biomasse » ;~~
- ~~BAR-TH-137 « Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur » ;~~
- ~~BAR-TH-150 « Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau » ;~~
- ~~BAR-TH-165 « Chaudière biomasse collective » ;~~
- ~~BAR-TH-166 « Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau », pour l'installation d'une pompe à chaleur de type air/eau ;~~
- ~~BAR-TH-166 « Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau », pour l'installation d'une pompe à chaleur de type eau/eau.~~

Je m'engage à ce que la dépose de l'équipement existant soit mentionnée sur la preuve de réalisation de l'opération en indiquant l'énergie de chauffage (charbon, fioul ou gaz) et le type d'équipement déposé.sauf dérogation prévue par la réglementation.

La preuve de réalisation de l'opération indique la performance des équipements installés lorsque **que** celle-ci est exigée par la fiche d'opération standardisée correspondante.

Les offres financières prévues par la présente charte ne sont pas cumulables avec les autres incitations mises en place dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Je m'engage à promouvoir, auprès de chaque ménage incité, la réalisation d'autres actions de rénovation, afin de les inscrire dans un parcours de rénovation complet. Je m'engage notamment à diffuser auprès de ces ménages des informations sur les travaux complémentaires envisageables, les dispositifs d'aide existants ainsi que sur **FRANCE RENOV'**.

Je m'engage avant la prise d'effet de ma charte, à présenter mes offres et mes engagements résultant de la présente charte au travers d'un site Internet accessible au public comprenant notamment :

- une présentation du dispositif, de ses objectifs et des offres proposées ;
- une présentation des modalités d'obtention par les bénéficiaires des incitations financières que j'ai mises en place et m'identifiant clairement comme à l'origine des primes versées ;
- les montants de primes, ou les formules de calcul permettant d'obtenir les montants de primes, ainsi que les critères techniques et exigences à respecter pour les opérations sélectionnées ;
- les critères d'éligibilité des bénéficiaires ;
- la promotion de la réalisation d'actions complémentaires de rénovation afin d'inscrire les bénéficiaires dans un parcours de rénovation leur permettant de poursuivre l'amélioration des performances énergétiques de leurs logements ;
- les informations sur les dispositifs d'aides existants ou les liens renvoyant vers ces informations.

RECONNAISSANCE ET SUIVI DE MON ENGAGEMENT

Afin de faire reconnaître mon engagement dans cette opération, je transmets à la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) la présente charte dûment complétée, datée et porteuse de ma signature et de mon cachet commercial.

Dès publication des références de mon offre sur le site internet du Ministère chargé de l'Energie, je serai autorisé à :

- Utiliser la dénomination "*Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires*" ;
- Bénéficier de la bonification prévue par l'article 3-4 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, pour les opérations engagées postérieurement à la date de prise d'effet de ma charte ~~et au plus tard le 31 décembre 2025, et achevées au plus tard le 31 décembre 2026.~~

Je m'engage à transmettre chaque trimestre à la DGEC un point d'avancement sur les opérations effectuées dans le cadre de mes offres, selon une trame fournie et comportant notamment les éléments suivants en distinguant les opérations du secteur résidentiel du secteur tertiaire, et les opérations du secteur tertiaire –selon les secteurs d'activités (bureaux, enseignement, santé, hôtellerie/restauration, commerce et autre) :

- le nombre de bâtiments faisant l'objet d'une offre proposée et le montant d'offres proposées ;
- pour le secteur tertiaire, le nombre et la surface totale chauffée des bâtiments faisant l'objet de travaux engagés en précisant la puissance thermique totale des équipements remplacés et l'énergie de chauffage remplacée (charbon, fioul ou gaz) ;
- pour le secteur résidentiel, le nombre de logements chauffés faisant l'objet de travaux engagés en précisant la puissance thermique totale des équipements remplacés et l'énergie de chauffage remplacée (charbon, fioul ou gaz) ;
- le volume de CEE (en kWhc) bonifié et non bonifié des bâtiments faisant l'objet de travaux engagés, au total et en distinguant l'énergie de chauffage remplacée (fioul, charbon, gaz).
- pour le secteur tertiaire, le nombre et la surface totale chauffée des bâtiments faisant l'objet de travaux achevés en précisant la puissance thermique totale des équipements remplacés et l'énergie de chauffage remplacée (charbon, fioul ou gaz) ainsi que la puissance thermique totale des équipements mis en place ;

- pour le secteur résidentiel, le nombre de logements chauffés faisant l'objet de travaux achevés en précisant la puissance thermique totale des équipements remplacés et l'énergie de chauffage remplacée (charbon, fioul ou gaz) ainsi que la puissance thermique totale des équipements mis en place ;
- le volume de CEE (en kWhc) bonifié et non bonifié des bâtiments faisant l'objet de travaux achevés, au total et en distinguant l'énergie de chauffage remplacée (fioul, charbon, gaz).
- pour le secteur tertiaire, le nombre et la surface totale chauffée des bâtiments faisant l'objet d'une incitation financière versée et le montant des incitations financières versées ;
- pour le secteur résidentiel, le nombre de logements chauffés faisant l'objet d'une incitation financière versée et le montant des incitations financières versées ;
- le montant de l'incitation financière versée.

Ces éléments sont transmis avant le 5 du mois suivant le trimestre échu. Le présent reporting inclut, le cas échéant, les données des opérations engagées relatives à une charte Coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » précédente à la présente charte. Le présent reporting inclut les données du Coup de pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires » et, le cas échéant, les données relatives à la version précédente de la présente charte.

Je prends acte que je peux mettre fin à mon engagement dans les conditions fixées à l'article 3-8 de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et que le ministre chargé de l'énergie peut me retirer le bénéfice des droits attachés à la présente charte, en cas de manquement à cette charte ou aux dispositions relatives aux certificats d'économies d'énergie, après mise en demeure non suivie d'effet. Mes offres sont alors retirées du site internet du ministère chargé de l'énergie et **je m'engage** à supprimer toute référence à mon engagement dès que ma charte est résiliée ou m'est retirée.

Fait à

Le/...../.....

(Nom et qualité du signataire, signature et cachet)